

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n°
en date du

D'UNE PART

ET

L'Office Public de L'Habitat, dénommé 13 HABITAT, anciennement dénommé OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION SUD), par abréviation « OPAC SUD », Etablissement public à caractère industriel et commercial à compétence régionale dont le siège est à MARSEILLE (13004) CEDEX 4, 80, rue Albe, identifié au SIREN sous le numéro 782 855 696 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE.

Ledit office créé par décret n°74-990 du 28 novembre 1974 publié au journal officiel du 29 novembre 1974. Le changement de dénomination ayant été approuvé par délibération du conseil d'administration dudit office en date du 2 avril 2009.

Représenté par Monsieur **Gérard LAFONT** demeurant professionnellement à MARSEILLE (13004) CEDEX 4, 80, rue Albe, agissant en sa qualité de Directeur Général de 13 HABITAT, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 2 mai 2012.

Monsieur **Gérard LAFONT** est spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration du

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

Afin d'améliorer la desserte en transports en commun du technopôle de Château-Gombert et de l'université de Saint-Jérôme, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'est engagée dans la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service à Château-Gombert Saint Jérôme qui s'inscrit dans le cadre des mesures d'accomplissement du plan campus.

Pour mener à bien cet ouvrage, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit s'assurer la maîtrise foncière d'une emprise de 2 171 m² environ à détacher de la parcelle 886 B 51, propriété de 13 Habitat.

Au terme des négociations menées entre 13 Habitat et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'Office Public de l'Habitat 13 Habitat a accepté de céder ce terrain à titre onéreux.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I – CESSION

ARTICLE 1.1

L'Office Public de l'Habitat 13 Habitat cède à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte 2 171 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° 886 B 51 située rue Albert Einstein à Marseille 13^{ème} arrondissement, moyennant une indemnité de 54 000 euros HT conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 1.2

L'emprise cédée sera déterminée plus précisément par un document d'arpentage au frais de Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 1.3

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole occupera la parcelle cédée dans l'état où elle se trouve avec toutes les servitudes qui peuvent la grever, libre de toute occupation ou location.

Le bien est vendu libre de toute inscription, privilège et hypothèque ; le vendeur fera son affaire personnelle des radiations et mains levées qui s'avèreraient nécessaires.

II – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2.1

Le présent protocole sera réitéré chez un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à ses frais, par, acte authentique que le Directeur Général de 13 Habitat ou toute personne dûment habilitée par un titre ou un mandat l'y habilitant, s'engage à signer.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 2.2

L'Office Public de l'Habitat 13 Habitat autorise la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à prendre possession du terrain de manière anticipée dès le démarrage des travaux et, le cas échéant, avant la signature de l'acte notarié.

En conséquence, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra toutes les dispositions nécessaires relatives aux assurances afin que la responsabilité de 13 Habitat ne puisse pas être engagée.

Le présent protocole sera signé après approbation des instances délibérantes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et de 13 Habitat.

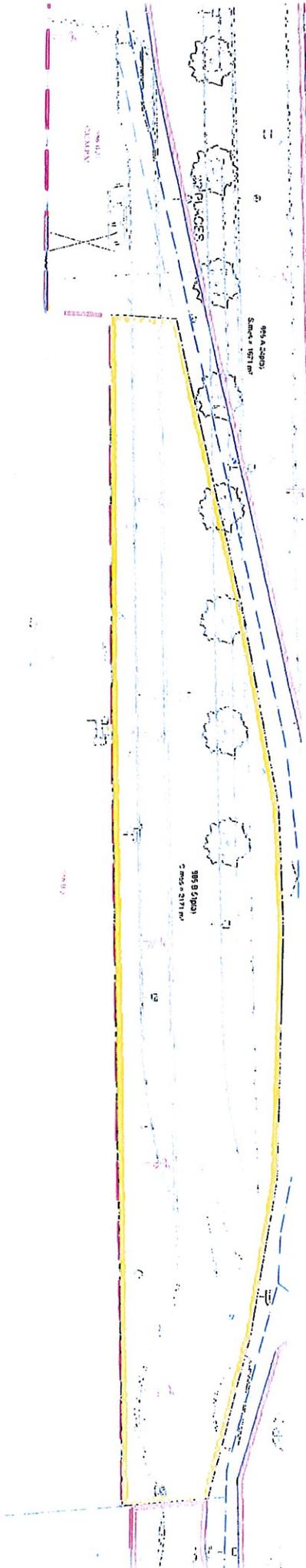
MARSEILLE, le

Le Directeur Général de
13 Habitat

Pour le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Représentée par son 5^{ème} Vice-Président en
exercice, agissant au nom et pour le compte
de ladite Communauté

Gérard LAFONT

Patrick GHIGONETTO



17	13 Habitat PARCELLE 886 B 51 : Surface Cadastre = 25961 m² Surface d'emprise : 51(p(a)) = 2171 m² Surface restante : 51(p(b)) = 23790 m²
-----------	--

Plan détachement parcelle 886B0051 (Habitat 13) sans échelle